

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des équipements de tennis municipaux au Tennis Club de La Frette

Entre les soussignés :

La Commune de La Frette-sur-Seine, représentée par Philippe AUDEBERT, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°2025/42 du 1^{er} octobre 2025 ,
ci-après dénommée « la Commune »,

et

Le Tennis Club de La Frette, représenté par le Joël SOUPLET, Président, dûment habilité,
ci-après dénommé « TCF »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune et le Tennis Club de la Frette ont conclu une convention en date du 1^{er} février 2006 relative à la mise à disposition des équipements de tennis communaux. Dans le cadre de la création de **deux terrains de padel municipaux**, les parties souhaitent compléter la convention initiale afin de définir les conditions de mise à disposition et de gestion de ces nouveaux équipements par le Club.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de mettre à disposition du Club de Tennis les **deux terrains de padel municipaux**, situés 10 avenue des Lilas à La Frette-sur-Seine, afin qu'ils soient administrés et gérés par le Tennis Club selon les modalités définies ci-après.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

La Commune met à disposition du Tennis Club deux terrains de padel.
Le Tennis Club est responsable de :

- l'organisation et la gestion des terrains de padel,
- l'entretien courant et la maintenance des terrains,
- la sécurité des usagers conformément à la réglementation en vigueur.

Le Tennis Club s'engage à utiliser les terrains exclusivement pour la pratique du padel et à respecter toutes les règles et réglementations applicables.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à La Frette-sur-Seine,

le 02/10/2025

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune :




Philippe AUDEBERT
Maire

Pour le Tennis Club de La Frette :


Joël SOUPLET
Président